



DELIBERATION N° 24/002

Délibération du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale

OBJET : CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 11 avril 2024 L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE Et le ONZE AVRIL
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
13	13	10	
DATE DE LA CONVOCATION			
28 MARS 2024			A 17h30 Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe DURAND, Président.

Présents (9) : DURAND Christophe - SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique - GUY Gilles - ANDRE Robert – GONZALEZ Jérôme - FAVIER Jean - REVEL Monique

Absents procurations (2) : Monique COAVOUX procuration à Catherine SAINT-ELLIER - Christelle BROOKS procuration à Christiane ESCUDIER.

Absentes (2) : KOUTALADZE Nino - Colette RIZZOLO-BRESSON

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté à l'unanimité.

Madame Dominique PERPINA a été nommée secrétaire.

Monsieur Le Président présente le détail du compte Administratif 2023 du Budget du CCAS.

Monsieur Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
Centre Communal d'Action Sociale						
Résultat reporté 2022		6 999.48€				6 999.48€
Opérations de l'exercice	34 387.48€	30 500.00€			34 387.48€	30 500.00€
RESULTAT	34 387.48€	37 499.48€			34 387.48€	37 499.48€
RESULTAT DE CLOTURE 2023						3 112.00 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Après avoir délibéré, à la majorité : 10 voix POUR

- **Prend acte** de la présentation faite du compte administratif 2023.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Madame Dominique PERPINA
Le secrétaire de séance

Pour ampliation,
Mireval, le 18 avril 2024
Le Président,
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20240418-24-002-AI
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **18/04/2024**
Et publication ou notification le **18/04/2024**

